

Direction Europe International

Service international - Via le monde

15-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS COMORIENNES DE SEINE-SAINT-DENIS (P.F.A.C. 93).

Depuis 2011, le Département dispose d'un protocole de coopération décentralisée avec l'Association des maires de Ngazidja (AMN) et le Gouvernorat de l'île autonome de Ngazidja, en Union des Comores. Cette coopération entre nos territoires trouve son origine dans la mobilisation du tissu associatif de la diaspora comorienne, particulièrement dense dans notre département, suite à l'accident tragique du vol Yemenia 626, le 30 juin 2009, qui avait endeuillé de nombreuses familles séquano-dionysiennes.

Afin de favoriser le travail en commun entre les nombreuses structures franco-comoriennes organisées sur le territoire, tant dans le domaine des actions de solidarité avec leur pays d'origine que dans celui des actions culturelles dans le département, la Plateforme des associations comoriennes de Seine-Saint-Denis (PFAC 93) fut créée en 2011. Depuis lors, la PFAC 93 joue un rôle important dans l'animation de la vie sociale, culturelle et citoyenne locale en permettant de promouvoir la connaissance des cultures comoriennes et l'interculturalité. La PFAC 93 est également un partenaire important pour les projets de coopération entre le Département et Ngazidja, dans le domaine de la culture, de la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore de l'aide sanitaire.

Ainsi, la Plateforme des associations comoriennes a organisé un Forum des partenaires en novembre 2022 à Bobigny, afin d'aborder les enjeux de développement aux Comores. Cette association s'implique également dans la lutte contre les violences faites aux femmes et a été associée au projet « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violences », en organisant des temps de sensibilisation à destination des associations-membres et en initiant un réseau de femmes de la diaspora comorienne impliquées sur la question.

En 2023, ces efforts se sont poursuivis et se poursuivront, comme indiqué dans le programme d'activités. Il s'agira notamment de travailler à la montée en compétence des bénévoles pour favoriser le montage de projets. De plus, la PFAC appuiera le projet « Pour



des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » en aidant à la mise en place d'un réseau associatif franco-comorien dédié, incluant en particulier des femmes membres de différentes associations. En lien avec les services du Département, des actions de sensibilisation et de mobilisation seront menées sur le thème de la lutte contre les mariages forcés et précoces dans la communauté comorienne, ici et là-bas.

Il est important de souligner l'originalité de ce type de coopération multipartite entre une association et une collectivité, à la fois dans le cadre de leur activité propre, mais également en articulation avec la coopération décentralisée du Département avec l'île de Ngazidja.

En conséquence, je vous propose d'attribuer, comme en 2022 une subvention de fonctionnement de 5 500 euros pour l'année 2023 à l'association « Plateforme des associations comoriennes de Seine-Saint-Denis ».

Je vous propose :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 5 500 euros à l'association « Plateforme des associations comoriennes de Seine-Saint-Denis » au titre de 2023.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le conseiller départemental délégué,

Abdel Sadi

Délibération n° 15-01 du 23 novembre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À LA PLATEFORME DES ASSOCIATIONS COMORIENNES DE SEINE-SAINT-DENIS (P.F.A.C. 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°15-2 du 23 mars 2023 relative à l'approbation du protocole de coopération décentralisée avec l'Association des Maires de Ngazidja et le Gouvernorat,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 5 500 euros à l'association « Plateforme des associations comoriennes de Seine-Saint-Denis » (P.F.A.C.) au titre de l'2023

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

